

Mémoire présenté par l'Exécutif de l' Association étudiante du Cégep de Sainte-Foy (AECSF) sur le service d'assurances collectives

Ce mémoire, qui a comme objectif de défendre le régime d'assurances collectives étudiantes dans le cadre des consultations publiques de l'Autorité des marchés financiers (AMF), s'inspirera de différents documents pertinents à nos prises de positions. Tout d'abord, la majorité des informations concernant le fonctionnement de notre assurance collective au Cégep de Sainte-Foy provient des observations et des connaissances de notre employée permanente qui, au quotidien, joue un grand rôle dans le bon fonctionnement de nos services. De plus, le mémoire présenté par la Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL) est aussi une source de faits pertinents pour notre déclaration. En effet, cette confédération poursuit des objectifs et adopte des prises de positions semblables aux nôtres en termes de défense des droits et des intérêts des étudiant·es. D'ailleurs, l'AECSF et la CADEUL sont des associations étudiantes qui s'entraident au quotidien afin de parvenir à des missions communes.

Mise en place du régime d'assurances collectives

Tel que le mentionne la CADEUL dans son mémoire :

« Au Québec, en plus d'être couverte par le régime d'assurance maladie, chaque personne établie dans la province de façon permanente doit être couverte par un régime d'assurance médicaments. Dans plusieurs [institutions scolaires postsecondaire] québécoises, les personnes étudiantes ont aussi l'opportunité de bonifier ces couvertures en adhérant au régime d'assurance collective offert par leur association étudiante. »

Au Cégep de Sainte-Foy, ce service permet à plusieurs étudiant·es ayant des conditions économiques précaires de répondre à leurs besoins financiers et de santé. Alors, notre régime d'assurances collectives règle de réels problèmes et sont demandés par la communauté étudiante. En effet, au courant de l'année scolaire 2020-2021, les membres de l'AECSF ont participé à un référendum via le portail Omnivox dans lequel ils ont voté en faveur de l'instauration d'assurances collectives. Ils ont également été invité·es à choisir leur régime parmi un choix de plusieurs, afin de choisir leur couverture et la cotisation prélevée correspondante.

Le fonctionnement du régime d'assurances collectives (AECSF)

Le processus d'adhésion actuellement en place avec droit de retrait fonctionne adéquatement. Les cotisations étudiantes sont prélevées automatiquement à toutes les membres de l'association étudiante lors du paiement des frais de scolarité. Certains montants peuvent être remboursables ou non, selon les décisions de l'Assemblée générale. C'est l'Association qui choisit par quel moyen la demande de remboursement peut être faite ainsi que les dates limites pour la demande, tel que prescrit par la Loi québécoise sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants.

Ensuite, les étudiant·es sont adéquatement informé·es de l'existence du régime d'assurance et de ses principales caractéristiques.

Les étudiant·es obtiennent des informations via plusieurs moyens :

- des MIO de masse à toutes les membres de l'Association,
- des kiosques sont organisés sur le campus en début de session,
- en détail sur notre site Internet,
- sur la plateforme Omnivox, dans la section 'nouvelles',
- sur le Guide de la session officiel de l'administration du Cégep,
- sur nos réseaux sociaux,
- les cotisations étudiantes sont ventilées en plusieurs lignes sur la facture étudiante (cotisations régulières, cotisations pour le régime collectif de soins de santé, cotisations pour le régime de soins dentaires, cotisations pour la Fondation, cotisations pour des frais de toute autre nature).

D'ailleurs, le processus de retrait est un avantage supplémentaire offert aux membres du groupe couvert par l'assurance collective. Nous tenons à maintenir ce processus en place, considérant que plusieurs membres de nos assurances, en raison de leur statut, de leur âge et de leur domicile, sont encore couvert·es par leurs parents ou tuteurs, ou encore via leurs conjoint·es.

Par ailleurs, en raison de la précarité financière de la population étudiante, même si on remarque que les étudiant·es en précarité financière bénéficient largement d'une couverture d'assurances collectives comme celle que nous offrons, il se peut tout de même que certaines personnes refusent la couverture en raison d'un budget trop serré. C'est pourquoi nous avons choisi de créer un fond d'aide financière, qui peut notamment servir à payer la portion de la cotisation étudiante dédiée au régime d'assurance collectives. Nous contribuons à ce fonds à hauteur de 4999 \$ par année et celui-ci est géré par le Cégep, en collaboration avec un travailleur social.

Il est important de noter que plus souvent qu'autrement, les étudiant·es nous contactent avant de se retirer. Cela nous permet de les informer sur le fait qu'un fond d'aide financière existe pour eux et elles, dans le cas où la raison serait la précarité financière. Sinon, le processus indiqué sur notre site Internet est très clair et mène aux liens vers la désinscription auprès de notre courtier. Les étudiant·es peuvent le faire directement sur leur cellulaire ou leur ordinateur.

Dans le cas où un·e étudiant·e aurait des suggestions à proposer ou des plaintes, on leur communique les coordonnées du Bureau de service aux membres de notre courtier, dédié à la réception des demandes de soutien ou pour le dépôt des plaintes officielles. Il est très clairement affiché sur notre site Internet, est communiqué à toutes par MIO de masse, sur Omnivox, dans le Guide de la session de l'administration, sur nos réseaux sociaux, etc. Nous avons même une réponse automatique à tous nos courriels entrants sur notre boîte générale qui contient également ces informations (assocsf@csfoy.ca). Ce processus de traitement est donc très accessible.

Finalement, il est crucial à la compréhension du processus d'assurances collectives que les étudiant-es ne paient pas des primes d'assurances. Les étudiant-es paient une cotisation étudiante. L'Association étudiante, elle, paie une seule prime d'assurance à notre courtier, en fonction des besoins des membres de sa population, en faisant des consultations ou lors d'Assemblées générales.

Historique avec L'AMF

Nous savons que de nombreux échanges se sont déroulés entre l'AMF et les deux principaux courtiers d'assurances collectives étudiantes sur le fonctionnement et la légalité de ces services depuis 2015, tel que vous l'aura nommé la CADEUL dans son mémoire. Nous savons également que les associations étudiantes et les assureurs (comme Desjardins, par exemple), ont également été parties prenantes de ces échanges.

Nous vous assurons que l'AECSF défendra à toutes les occasions son droit de desservir des services d'assurances collectives à ses membres. Nous avons été signataire de déclarations qui revendiquent le droit aux associations étudiantes de se munir d'un système d'assurances collectives, nous avons siégé sur le comité de coordination national formé de nombreuses associations étudiantes collégiales et universitaires et c'est également à cette fin que nous vous déposons cette déclaration dans la consultation publique.

Nous ne lâcherons jamais.

Conclusion

En conclusion, l'AECSF continuera, malgré les retombées de cette consultation publique de l'AMF, à défendre son droit de répondre aux besoins de sa population étudiante en offrant des assurances collectives qui assurent une meilleure qualité de vie en termes de santé et de finances.